

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 12

Nombre de suffrages : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Etaient présents :

Mme BERATTO Eve, M. MARCHESEAU Roger, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLETT Karine, M. VENEAU Antoine

Date de convocation

27/11/2025

Procuration(s) :

Aucune

Date d'affichage

27/11/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.../.../....

et publication du :

.../.../....

Etaient absent(s) :

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda

Etaient excusé(s) :

Mme HERISSE Laetitia, Mme MOREAU Virginie

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme TEILLETT Karine

Numéro interne de l'acte : 2025-60**Objet : Divers devis**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délocaliser deux classes dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école Charles Rossignol.

Il a été décidé de louer des modulaires pour accueillir les enfants durant les travaux (deux classes, un dortoir et un sanitaire).

Deux entreprises ont été contactées lors de la première consultation en juillet 2025. Les travaux ayant été repoussés, il a été demandé à ces deux entreprises de réactualiser leur devis. Une seule des deux entreprises a répondu.

Il convient donc d'étudier le devis de l'entreprise COUGNAUD pour un montant HT de 24 962.50 € et d'un montant TTC 29 955,00 € (hors option). Monsieur le Maire explique qu'il est possible de rajouter différents aménagements optionnels ainsi qu'un contrat d'assurance « dommages aux biens des modules et de leur contenu ». Les devis sont prévus initialement pour une durée de 3 mois sachant qu'ils pourront être proratisés selon la durée réelle de la location.

Après avoir étudié le devis, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire a signé le devis de l'entreprise COUGNAUD pour un montant HT de 24 962.50 € et d'un montant TTC de 29 955.00 €.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire a signé le devis de l'entreprise COUGNAUD concernant les options (alarme incendie, extincteur) pour un montant HT de 728.00 € et d'un montant TTC de 873.60 €
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire a signé le devis d'assurance de l'entreprise COUGNAUD pour un montant HT de 349.35 € et d'un montant TTC de 419.22 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

AR Prefecture

079-200076198-20251204-202560-DE
Reçu le 11/12/2025

La Secrétaire de séance,
Mme TEILLET Karine



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Plaine-d'Argenson, le 10 décembre 2025
Le Maire,
Jean-François SALANON

